

Protocole pour la vidéo- surveillance

Contenu



| | | | |
|--|---|---|---|
| Introduction | 3 | Fourniture d'images à la police et à la justice | 5 |
| But de ce protocole | 3 | Durée de conservation des images | 5 |
| But de la vidéosurveillance | 3 | Droits des personnes impliquées | 5 |
| Responsable | 3 | Réclamations | 5 |
| Emplacement des caméras | 3 | Modifications | 5 |
| Fourniture d'informations | 4 | | |
| Base juridique de la vidéosurveillance | 4 | | |
| Accès aux, et protection des images | 4 | | |

Introduction



Ce protocole s'applique à l'ensemble du groupe Roompot (ci-après aussi dénommé Roompot). Roompot Recreatie Beheer B.V., établie à Goes, Schuiverweg 2 (4462 HK), est le responsable du traitement des données.

But de ce protocole

Le but de ce protocole est de déterminer la manière dont Roompot enregistre, collecte, utilise et conserve les images des caméras mises en place par Roompot dans et autour des terrains et bâtiments dont Roompot est propriétaire.

But de la vidéosurveillance

Roompot a mis en place un système de vidéosurveillance afin de :

- Contrôler l'accès aux bâtiments et terrains de Roompot ;
- Surveiller les biens propres de Roompot, ses clients, ses collaborateurs et les autres visiteurs en vue de les protéger contre le vol ;
- Protéger les terrains et bâtiments de Roompot, ses clients et ses collaborateurs contre tout accès non autorisé et toute autre activité indésirable (en particulier aux endroits où personne ne se trouve) ;
- Enregistrer et identifier les personnes non autorisées et les autres personnes qui exécutent des activités non désirées ;
- Effectuer toute autre action en lien avec ce qui précède.

L'utilisation d'images de vidéosurveillance se déroule conformément aux objectifs présentés ci-dessus, à moins qu'une autre forme d'utilisation soit nécessaire pour éviter, détecter ou poursuivre des faits punissables.

Les images des caméras ne peuvent pas être utilisées pour évaluer le travail du personnel.

Responsable

La direction de Roompot a désigné le responsable du département Technique et Gestion comme Responsable du traitement. Celui-ci veille à l'utilisation adéquate des images de vidéosurveillance.

Emplacement des caméras

Lors du placement des caméras, Roompot tient compte des éléments suivants :

- Les caméras sont installées de sorte à être visibles par les personnes concernées, et uniquement à des endroits où la vidéosurveillance s'avère nécessaire.
- Roompot n'utilise pas de caméras cachées.
- Les caméras ne sont pas tournées vers des espaces publics, à moins que cela ne soit inévitable pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur lesquelles veille Roompot.
- Aucune caméra n'est installée dans les endroits privés, tels que les toilettes, les vestiaires et les logements, ou à des endroits principalement occupés par des collaborateurs de Roompot, tels que les bureaux et les cantines.
- Seules des caméras fixes sont installées. Aucune vidéosurveillance n'est par exemple effectuée à l'aide de drones.

Fourniture d'informations



La politique de Roompot consiste à avertir à l'avance les personnes concernées par le traitement de données personnelles. La vidéosurveillance est annoncée au moyen de panneaux situés à l'entrée du terrain ou du bâtiment où sont installées les caméras, au moyen du présent protocole pour la vidéosurveillance et au moyen de notre déclaration de respect de la vie privée.

Tous les collaborateurs sont informés de ce protocole avant leur entrée en service. En outre, le protocole est publié sur le site Internet de Roompot.

Base juridique de la vidéosurveillance

La base juridique justifiant la vidéosurveillance est que cette pratique est nécessaire pour défendre un intérêt légitime de Roompot, à savoir la protection de ses visiteurs, ses collaborateurs et ses biens propres.

Il est établi que Roompot ne dispose d'aucun autre moyen moins invasif que la vidéosurveillance pour sécuriser de manière adéquate ses terrains et bâtiments et que la vidéosurveillance fait partie d'un ensemble total de mesures pour y parvenir.

Accès aux, et protection des images

Roompot a pris les mesures adéquates pour veiller à la protection des images des caméras. Roompot veille à protéger de façon adaptée les images des caméras contre toute perte ou autre forme d'utilisation illégitime. Les images sont protégées par des codes d'accès, de sorte que seules les personnes habilitées aient accès au système et tout abus ou toute consultation illégitime des enregistrements soit évité(e). Grâce à ce contrôle d'accès et à un système d'identification, il est possible de vérifier qui a accédé à quel moment aux images.

Les images des caméras ne peuvent être consultées qu'après qu'un incident est survenu ou est réputé survenu.

Par incident, on entend ici notamment : tout cas de vol, effraction, vandalisme, fraude, dégradation de biens, sabotage, (autres) délits, infractions graves (du règlement intérieur) et événements au cours desquels des personnes ont été mises en danger ou ont été lésées d'une autre manière.

En cas d'incident (ou de suspicion d'incident), l'accès aux images des caméras est réservé aux personnes suivantes :

- Le responsable du département Technique et Gestion ;
- Les collaborateurs de l'entreprise de sécurité chargée de garantir la sécurité dans les parcs de vacances. Cette entreprise ainsi que son personnel sont tenus de veiller à la confidentialité des images des caméras ;
- Les membres de la direction de Roompot.

En principe, aucune copie des images n'est réalisée. Il peut néanmoins être dérogé à ce principe dans le cas où la fourniture d'images à des tiers est nécessaire en vertu d'une obligation légale ou si une panne des installations de vidéosurveillance ou l'entretien de celles-ci l'exige. Après utilisation par le tiers, le Responsable est tenu de veiller à ce que la copie réalisée soit détruite.

Fourniture d'images à la police et à la justice



En cas de (suspicion de) délit, Roompot est habilitée à fournir les images des caméras aux services de police ou judiciaires. Le Responsable du traitement et la direction de Roompot établiront d'un commun accord si la fourniture des images en question est absolument nécessaire.

Durée de conservation des images

Après enregistrement, les images des caméras sont conservées pendant une durée maximale de sept jours, à moins qu'il ne soit question d'un incident et que les images puissent servir d'élément de preuve. Un délai de conservation plus long est également possible si un examen plus approfondi est requis. Les images des caméras sont conservées aussi longtemps que cela est nécessaire dans le cadre des incidents survenus, ou pour procéder à l'examen plus approfondi.

Droits des personnes impliquées

Les personnes impliquées ont le droit de consulter les images sur lesquelles elles apparaissent de façon identifiable et d'introduire une demande en vue de la suppression de ces données, à condition de ne pas enfreindre ce faisant les droits et libertés d'autres personnes. Toute requête dans ce sens peut être adressée à Roompot, boîte postale 6, 4460 AA Goes (ou par voie numérique à l'adresse e-mail : privacy@roompot.nl). Toute demande de consultation ou d'obtention d'une copie des images doit être accompagnée d'une indication claire du laps de temps au cours duquel la personne concernée pense avoir été filmée. Roompot réagira dans les quatre semaines à une telle requête.

Réclamations

Toute réclamation éventuelle relative à la manière dont Roompot traite les données à caractère personnel peut être adressée à Roompot (boîte postale 6, 4460 AA Goes). Les réclamations peuvent par ailleurs aussi être déposées auprès de la commission du contentieux de RECREON, ou de l'Autorité néerlandaise de protection des données (Autoriteit Persoonsgegevens).

Modifications

Toute modification de ce protocole n'aura exclusivement lieu qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'entreprise.

Toute modification substantielle du système de vidéosurveillance ou toute extension de ce système, non compatible avec les buts présentés dans ce protocole, doit être premièrement signalée au Conseil d'entreprise. Le Conseil d'entreprise évaluera avec la direction si la/les modification(s) ou l'extension de la vidéosurveillance a/ont un impact sur la protection des données personnelles ou la vie privée des individus. Le cas échéant, une demande d'autorisation sera requise.